

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

## Procès-verbal

Séance du 20/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

**Présents :** MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, DORLENCOURT  
Mmes PRIEUR.

**Excusés :** Mmes PARGUEL, GOVIGNON et SHEPPARD. M. GIRONNAY, BARBAT,  
Mme SHEPPARD a donné procuration à M VERNIS

M. LAFLEURIEL Mathéo a été élu secrétaire de séance.

**Quorum :** six élus

### Ordre du jour :

- Intervention Centre Social Adéquat
- Convention sobriété énergétique
- Convention utilisation stade des Tutelles
- Convention utilisation salle informatique
- Convention de partenariat pour l'entretien des itinéraires de randonnée
- Plantation d'arbres
- Cession d'inventaire
- Révision des charges locatives
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

### INTERVENTION CENTRE SOCIAL ADEQUAT :

Mesdames GUY Delphine, directrice, LECOMTE Fanny et ERROTABÉREA Brigitte, co-présidentes interviennent pour présenter le projet social du centre social Adéquat prévu pour les années 2024 à 2027. Elles commencent par rappeler l'historique et les missions de l'association. Elles informent que pour établir le projet social, le centre a notamment analysé les actions poursuivies depuis 2020 et recueilli la parole des habitants, sur ce qui a été fait et ce qu'il faudrait faire.

- Suite à ces études, huit axes sont mis en place pour les quatre années à venir, à savoir :
- « *Rendre nos jeunes pousses autonomes et acteurs solidaires* », qui concerne le service de la petite enfance,
  - « *La pépinière Adéquat : Le service jeunesse, un lieu d'accompagnement à la réalisation de ses projets* », qui concerne le service jeunesse,
  - « *Accompagner la parentalité, soutenir les familles* », pour le pôle Famille,
  - « *Accompagner les transitions en douceur* », pour les personnes de 60 ans et plus,
  - « *Intégrer les différences, s'adresse aux personnes en situation de handicap*, »
  - « *Ensemble, être acteur et animer notre territoire* », par le service itinérance, qui s'adresse à tout public et dont l'objectif reste la mobilité et le lien social,
  - « *Ensemble, repenser notre territoire associatif* », axe qui s'adresse aux associations,
  - « *Projet inter services* », axe qui s'adresse à la vie globale du centre social, et veut favoriser les liens intergénérationnels.

Le projet complet est à retrouver sur le site internet d'Adéquat : <https://www.adequat03.com/>

Les intervenantes informent la commune que la fréquentation du centre social par les habitants de Franchesse est relativement élevée (40 personnes de façon assidue).

Elles annoncent également les difficultés financières à venir, notamment à cause de la hausse des coûts de fonctionnement, et la diminution des subventions perçues.

En conclusion, le centre social Adéquat a besoin du soutien moral des communes avec lesquelles il est partenaire, et envisage la mise en place d'une convention avec les communes pour formaliser ce soutien.

### **CONVENTION SOBRIETE ENERGETIQUE :**

Le Maire expose la convention pluriannuelle (2024-2026) entre la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et la commune, annexée à la présente délibération, nommée « Convention de mutualisation de moyens humains et techniques et la consultation d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétiques des bâtiments publics ».

La mission, mise en œuvre de manière coordonnée et complémentaire avec les services du SDE03, a pour objectifs de :

- Accompagner la mise en œuvre effective des projets de rénovation énergétique,
- Assurer un suivi et une bonne gestion des bâtiments à la suite des travaux,
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles.

Cette convention a pour objectifs de :

- Encadrer les modalités de mise à disposition du personnel, y compris le partage du reste à charge entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires, à hauteur de 0,87€ par habitant,
- Encadrer les modalités de mutualisation de moyens techniques permettant 'accomplissement de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics et de prévoir une contribution de 0,38€ par habitant,
- Encadrer la constitution d'un groupement de commandes,
- Encadrer la demande de financements en lien avec la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

Après avoir entendu lecture de ce projet de convention, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Désigner Monsieur VERNIS Gérard comme représentant titulaire pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande
- Prévoir l'inscription des dépenses annuelles liées à la convention au budget communal
- Approuver les termes et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DES TUTELLES :**

Le Maire expose la convention annexée à la présente délibération, mentionnant la mise à disposition du stade des Tutelles de la commune de Franchesse à l'association Bourbon Sportif Football afin de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Après avoir entendu lecture de ce projet de convention, le Conseil Municipal en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE INFORMATIQUE :**

Le Maire expose la convention annexée à la présente délibération, mentionnant la mise à disposition de la salle informatique de la commune de Franchesse au Centre Social Adéquat afin de mettre en place des ateliers informatique hebdomadaires.

Après avoir entendu lecture de ce projet de convention, le Conseil Municipal en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE :**

Le Maire expose la convention de partenariat avec la communauté de communes du Bocage Bourbonnais relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre, annexée à la présente délibération.

Lors du travail constrictif des chemins de randonnée, il a été convenu de répartir les charges comme suit :

- Travaux d'investissement à la charge de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,
- Travaux d'entretien à la charge des communes, hors entretien du balisage pour lequel une convention sera faite avec un prestataire extérieur.

Après avoir entendu lecture de ce projet de convention, le Conseil Municipal en approuve les termes, désigne Madame PRIEUR Christine comme référente et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **PLANTATION D'ARBRES :**

Le Maire expose le programme « 350 000 arbres pour le Bourbonnais » mis en place par le Département. Ce programme vise à encourager et soutenir les projets de plantation, notamment par l'apport d'une subvention pour l'achat des plants.

Le Maire rappelle la volonté de la commune de planter des arbres au stade des tutelles et à la lagune communale, et fait le lien avec la possibilité de profiter du programme « 350 000 arbres pour le Bourbonnais ».

Après avoir pris connaissance du dispositif et de ses modalités d'attribution, le Conseil Municipal décide, de profiter de cette possibilité pour mettre à exécution les travaux de plantations d'arbres sur les terrains communaux susmentionnés.

### **CESSION DE L'ACTIF :**

Il est exposé que divers matériels inscrits à l'inventaire de la commune sont hors d'usage et qu'il serait pertinent de les réformer,

Vu, la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant, que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif,

Considérant, que la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebus, obsolescence) ou d'un évènement externe,

La liste des biens qu'il est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

| Numéro d'inventaire | Désignation du bien                                | Année acquisition | Valeur d'achat | Motif de la sortie |
|---------------------|--|-------------------|----------------|--------------------|
| 2013-2              | Ordinateur portable                                | 2013              | 510,00 €       | Hors d'usage       |
| 2013-3              | Photocopieur                                       | 2013              | 3 739,89 €     | Hors d'usage       |
| 2014-2              | Ordinateur mairie                                  | 2014              | 1 056,00 €     | Hors d'usage       |
| 2014-3              | Débroussailleuse                                   | 2014              | 1 012,00 €     | Hors d'usage       |
| AM 0017             | Imprimante Laser HP                                | 2004              | 328,90 €       | Hors d'usage       |
| AM 0019             | Extincteurs  | 2005              | 549,55 €       | Hors d'usage       |
| AM 0021             | Extincteurs  | 2005              | 683,63 €       | Hors d'usage       |
| AM 0022             | Photocopieur Konica                                | 2005              | 1 819,83 €     | Hors d'usage       |
| AM 0027             | Réfrigérateur et lave-linge                        | 2005              | 719,97 €       | Hors d'usage       |
| CD 0001             | Logiciel et matériel informatique                  | Ant. 1996         | 6 854,41 €     | Hors d'usage       |
| CD 0002             | Logiciel paye                                      | Ant. 1996         | 90,40 €        | Hors d'usage       |
| EC 0001             | Intégration frais d'étude (Diagnostic énergétique) | 2009              | 994,42 €       | Hors d'usage       |
| FE 0001             | Frais d'étude                                      | Ant. 1996         | 1 143,82 €     | Hors d'usage       |
| MA 0006             | Tente de réception                                 | ?                 | ?              | Fiche Vide         |
| MB 0008             | Machine à écrire Brother                           | 2000              | 180,51 €       | Hors d'usage       |
| MB 0009             | Ordinateur Tulip et imprimante                     | 2000              | 1 890,37 €     | Hors d'usage       |
| MB 0012             | Téléphone, téléviseur, magnétoscope                | 2005              | 417,99 €       | Hors d'usage       |
| MB 0013             | Matériel informatique                              | 2005              | 1 791,90 €     | Hors d'usage       |

|         |                     |      |            |              |
|---------|---------------------|------|------------|--------------|
| MB 0014 | PC et imprimante    | 2006 | 1 597,71 € | Hors d'usage |
| MB 0016 | Matériel de bureau  | 2009 | 350,35 €   | Hors d'usage |
| MR 0002 | Tondeuse autoportée | 2008 | 3 576,04 € | Vol          |

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré ;  
DECIDE

- D'autoriser la mise à la réforme des biens communaux listés
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opérations, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES :**

Après avoir pris connaissances des tarifs actuellement applicables concernant les charges des logements communaux du Faubourg de la Madeleine, le Conseil Municipal décide de réviser le mode de calcul et le montant des charges récupérables auprès des locataires, conformément à la délibération du 11 janvier 2014.

Les charges sont actuellement applicables comme suit :

- Provision mensuelle pour charges de Mme GIRBAL : 125 €,
- Provision mensuelle pour charges de Mme VERVAET : 125 €.
- Tarif de fourniture d'énergie : à 12,147 cts €/KWh.
- Fourniture d'eau directement facturé par le SIVOM Nord-Allier.

Considérant la hausse des tarifs d'électricité depuis la dernière délibération datée de 2017,  
Les membres du conseil municipal décident de s'aligner sur le tarif réglementé de vente et d'arrêter les tarifs applicables à partir du 20 février 2024 comme suit :

- Provision mensuelle pour charges de Mme GIRBAL : 125 €,
- Provision mensuelle pour charges de Mme VERVAET : 125 €.
- Tarif de fourniture d'énergie : à 23,003 cts €/KWh.

Ces charges feront l'objet d'une régularisation au moins annuelle et leur montant pourra être revu, en fonction de cette régularisation.

### **ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :**

Le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 27 novembre 2023 concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), dont la décision finale était :

- « Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
- Valide la non-proposition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, qui seront soumises à concertation publique.
  - Valide les modalités de concertation,
  - Charge le Maire de transmettre à l'EPCI, les zones identifiées pour la concertation publique. »

Le Maire informe que la concertation s'est clôturée le 31 janvier 2024 et qu'aucune remarque concernant les ZAE nR n'a été formulée auprès de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer la décision du 27 novembre 2023, à savoir :

- « La commune ne souhaite pas proposer de ZAE nR sur son territoire, compte tenu :
- Du fait que la commune ne dispose pas de terrain où ce type de projet serait adaptable,
  - Du manque de terrain jugés adaptés (friches,...)
  - Du fait que les bâtiments sur lesquels des projets sont envisageables font parti du périmètre des monuments historiques,
  - Du fait du raccordement qui demande des travaux considérables,
  - Du manque de précision sur l'avenir de ces projets,
  - Du fait de l'incohérence environnementale et agricole notamment avec la suppression éventuelle de parcelles agricoles au profit de projet ZAE nR et des retombées locales. »

- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
- Valide la non-proposition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

### QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs points ;

- L'école de Saint-Plaisir a envoyé une demande de subvention pour le voyage des enfants au Futuroscope, il est proposé de fournir la même subvention que précédemment à savoir 1 500€. Les membres du Conseil Municipal se montrent favorable et décident que l'octroi de la subvention sera voté lors du conseil municipal concernant le budget pour être inscrite.
- La clôture du recensement a été réalisée, et que le nombre d'habitants recensés est en baisse. 420 habitant ont été recensés cette année.
- La réunion de préparation budgétaire aura lieu le 2 mars 2024 à 10h00 à la mairie.
- Des travaux sont en cours au niveau du 7 route d'Ygrande pour le raccordement de l'assainissement.
- Des travaux de lavage de façades sont en cours à l'école.
- Une réunion aura lieu prochainement concernant le projet « Village d'avenir ».
- Une rencontre aura lieu également avec l'ATDA concernant la sécurité routière dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



